

**POLICE
MUNICIPALE**

POLICE MUNICIPALE DE LESPARRE-MEDOC

Nous contacter : **05.56.73.21.06**

Mail : **pm@mairie-lesparre.fr**



Missions du **service**

Les agents de la police municipale sont des fonctionnaires territoriaux qui ont pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (Article L511-1 du Code de la sécurité intérieure). Ils agissent sous l'autorité du Maire. Les policiers municipaux possèdent des pouvoirs de police administrative mais aussi de police judiciaire.

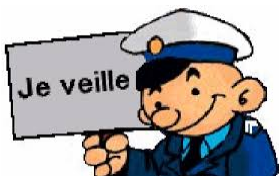
LES POLICIERS MUNICIPAUX SONT EGALEMENT ENCADRES PAR UN CODE DE DEONTOLOGIE

POLICE ADMINISTRATIVE

La police administrative générale a pour but de prévenir les troubles à l'ordre public. Elle a un but préventif. Les missions de police administrative des policiers municipaux sont régies par l'article L. 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Un agent de police municipale a donc pour missions :

- **D'assurer la sécurité des personnes et des biens** (par la surveillance d'établissement scolaires, des bâtiment et équipements publics et privés par exemple) en effectuant des rondes de surveillance sur le territoire communal. (Patrouilles pédestres, VTT, véhiculées).
- **De maintenir l'ordre sur la voie publique**, lors de manifestations ou sur les lieux de rassemblements tels que marchés, foires. Les policiers font en sorte de maintenir le calme pour éviter tous débordements.
- **D'assurer la sûreté** par la prévention d'actes malveillants tels que les vols, les dégradations...
- **De veiller à la tranquillité publique**. Cela concerne toutes les nuisances : le bruit, les troubles de voisinages, les aboiements d'animaux, les manifestations publiques ou privées, les rixes et disputes dans les rues et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.
- **De maintenir la salubrité publique**. Il s'agit de lutter contre les dépôts sauvages, les épidémies, etc.
- **De prévenir et d'envoyer des secours** nécessaires lors d'accidents.
- **L'occupation du domaine public** (déménagements, réservation de stationnement, demandes de travaux, échafaudages...



Surveillance générale



Proximité, Prévention

